

**RÈGLEMENT NUMÉRO 314-7**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE REMBLAI, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET LES USAGES PERMIS EN ZONE R-A 10**

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement de zonage numéro 314* ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 314* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'apporter certains ajustements concernant les bâtiments accessoires, les tours de télécommunication et les usages permis en zone R-A 10 ;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 ;
- ATTENDU QU'** une consultation publique écrite sur le projet de règlement s'est tenue du 26 novembre au 10 décembre 2020 ;
- ATTENDU QU'** un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2020 ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :**

- ARTICLE 1 :** L'article 1.2.1 est modifié par le remplacement de la définition de l'expressions « Remblai » par ce qui suit :
- « Remblai : Sol, roc, sable, gravier ou combinaison de ces matériaux rapportés à la surface naturelle du sol, du roc et du sol organique. Peut être remplacé ou non. »
- ARTICLE 2 :** Le premier alinéa de l'article 8.1.1 « Dispositions spécifiques aux garages détachés » est abrogé et le deuxième alinéa est modifié et se lit comme suit :
- « La superficie combinée maximale des garages privés détachés est définie en fonction de la classification des dimensions de terrain suivante : »
- ARTICLE 3 :** L'annexe 2 « *Grille des usages et normes* » est modifiée à la première page de la zone A-28 par l'ajout d'un point vis-à-vis la ligne « *Tour de télécommunication (art. 14.5)* » apparaissant dans la rubrique « *Rappel de dispositions applicables* ».

- ARTICLE 4 :** L'annexe 2 « *Grille des usages et normes* » est modifiée à la première page de la zone R-A 10 par l'ajout d'un point vis-à-vis la ligne « *Administratif (P-B)* » apparaissant dans la rubrique « *Usages permis* ».
- ARTICLE 5 :** Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 314* qu'il modifie.
- ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

---

Denis Ranger, maire

---

Joel-Désiré Kra, Directeur général et secrétaire-trésorier

Dépôt du projet de règlement	: Le 10 novembre 2020
Avis de motion	: Le 10 novembre 2020
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement	: Le 10 novembre 2020
Assemblée publique de consultation	: Le 26 novembre 2020
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement	: Le 17 décembre 2020
Approbation par les PHV	: Le 12 janvier 2021
Adoption du règlement	: Le 12 janvier 2021
Entrée en vigueur du règlement (date d'émission du certificat de conformité de la MRC)	: Le 12 février 2021